

# Prime annuelle pour le commerce de détail indépendant et les moyennes entreprises d'alimentation !

**Vous travaillez dans un magasin de la CP 201 ou 202.01 ? Alors vous avez droit à une prime ou à un autre avantage !**

## Quelles sont les conditions ?

- Avoir travaillé entre le mois d'août de l'année passée et le mois de juillet de cette année.
- Les travailleurs à temps partiel, et ceux n'ayant pas presté l'intégralité de la période de référence reçoivent une prime au pro rata.
- Les "jours travaillés" désignent les jours effectivement prestés ou les jours assimilés par la sécurité sociale (comme le prévoit la législation sur les congés annuels).



## Combien recevez-vous ?

**188 € bruts ou tout autre avantage équivalent.** Votre magasin peut convertir la prime en un autre avantage équivalent. Étant donné que cette conversion est plus avantageuse pour vous et votre magasin, il y a de fortes chances que la prime ait été convertie. Pour de plus amples informations à ce sujet, adressez-vous à votre le secrétariat CGSLB.

## Que devez-vous faire ?

Rien, votre employeur paie la prime avec votre rémunération du mois d'août ou la fait convertir en un autre avantage équivalent.

**Pas encore affilié ?**



Affiliez-vous via :  
[www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register](http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register)

**Votre liberté, votre voix**

